

Note d'info GDS France – 20/04/2026

Fièvre aphteuse

Sur les deux fronts de la Fièvre aphteuse dans l'UE, la situation s'est aggravée au cours de la semaine écoulée.

- 🌀 Côté grec : avec 43 foyers touchant 54 fermes (au lieu de 29 lundi 14 avril), la maladie a progressé géographiquement d'une trentaine de kilomètres à l'intérieur de l'île de Lesbos et a atteint ce samedi, un bassin d'élevage important à Mesotopos (à l'Ouest de l'île). Le foyer mentionné pour cette zone est un élevage détenu par trois éleveurs qui compterait 1500 animaux (espèces non précisées par la presse grecque). Les autorités ne se sont toujours pas prononcées sur le sujet de la vaccination.
- 🌀 Au 19 avril, Chypre comptait 85 foyers soit 10 foyers nouveaux en quelques jours. Un élevage porcin de 4 000 animaux a été atteint. Cette progression de la maladie interroge au regard de la campagne de vaccination qui semble avoir été menée efficacement compte tenu des taux très élevés annoncés par les autorités chypriotes. Pour le moment, la maladie demeure contenue dans les deux provinces de Larnaka et Nicosie.
- 🌀 La souche circulant à Chypre est différente de celles qui avaient frappé l'Europe de l'Est en 2025 (Allemagne, puis Hongrie/Slovaquie). Pour mémoire, la souche isolée en 2025 dans le foyer unique en Allemagne était elle-même d'origine différente de celle isolée dans les foyers en Hongrie/Slovaquie. Ces origines distinctes des souches virales témoignent d'autant d'origines différentes du virus et donc confirme des introductions d'origines variées.
- 🌀 Cela souligne de nouveau l'importance d'être extrêmement **vigilant sur la qualité sanitaire de l'origine des ruminants vivants introduits sur notre territoire**, et en particulier le **strict respect d'une origine licite**. Pour les maladies émergentes (FA, Pestes des petits ruminants, Clavelée, Peste porcine africaine) pour lesquels la France est indemne, la survenue de foyers en France ne pourra ainsi résulter que d'une introduction depuis un territoire infecté. Cela remet en lumière nos précédents messages d'appel à vigilance avant la période de Pâques et au moment de l'Aïd, périodes qui s'accompagnent de nombreux mouvements internationaux d'animaux.
- 🌀 Le ministère en charge de l'agriculture appelle à la vigilance tous les professionnels, les éleveurs et les transporteurs de bétail en particulier, pour respecter très strictement les mesures suivantes :
 - Les animaux destinés à l'abattage en France en provenance des pays concernés par l'une de ces maladies émergentes (FA, PPR, Clavelée, PPA), doivent provenir d'une zone indemne au sein de ce pays, être couverts par un certificat sanitaire officiel établi par les autorités sanitaires du pays d'origine, et devront être transportés sans rupture de charge jusqu'à l'abattoir de destination désigné dans le certificat sanitaire, pour y être abattus dans les meilleurs délais.
 - Une attention accrue au nettoyage et désinfection minutieux des moyens de transport est demandée dès le déchargement en France pour le transport de vif, et avant leur départ pour les véhicules de transport de bétail qui reviennent à vide depuis un pays infecté, quelle que soit l'espèce animale transportée.
 - Les mesures habituelles de biosécurité sont à assurer, y compris pour le personnel même le personnel temporaire.

Le site internet du ministère de l'agriculture a été actualisé, n'hésitez pas à consulter les pages :

<https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales>

<https://agriculture.gouv.fr/plan-national-dintervention-sanitaire-pnisu-en-sante-animale>

<https://agriculture.gouv.fr/les-maladies-animales-de-categorie-ou-maladies-faisant-lobjet-dun-plan-dintervention-sanitaire>